



Convention d'utilisation de la salle communale Dite « Salle Festive »

Il est préalablement rappelé que la présente vient en complément du contrat de mise à disposition des salles communales ou équipements, validé par délibération du Conseil municipal le 29/02/2016. Le demandeur déclare l'avoir accepté et s'engage à respecter les conditions particulières d'utilisation de la « Salle Festive ».

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de **LE MOUTARET**

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association
domicilié(e) :

téléphone :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- Le demandeur s'engage à utiliser les locaux, les équipements et accessoires confiés, dans les limites et autorisations définies par la présente et à les restituer en parfait état.
- Le demandeur reconnaît avoir visité les locaux et reconnu les accès qui seront effectivement utilisés.

La salle a une capacité maximale d'accueil de 60 personnes. Elle comprend les espaces repas, bar, réserve et sanitaires avec vestiaire, à l'exclusion de tout autre. La plage horaire d'utilisation de la salle est comprise entre 8h00 et 1h00 sauf dérogation particulière à préciser.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet :

.....
.....
.....

Nombre de personnes accueillies :

Payant : Oui Non

Équipement(s) spécifique(s) installé(s) par le demandeur :

.....
.....



Services associés à la mise à disposition :

- Electricité : Les disjoncteurs sont situés dans l'armoire électrique salle associative (clé triangle).
- Eau : La vanne d'arrêt général est située dans la réserve près du chauffe – eau.
- Eclairage : Allumage séparé des salles à l'arrière du bar. Dalles LED en plafond et 2 appliques murales (détecteur). Laisser l'interrupteur du détecteur sur on (voyant allumé)
- Chauffage : dalles chauffantes en plafond. Les thermostats d'ambiance sont situés pour un à l'entrée, pour l'autre dans le hall des sanitaires. Penser à les remettre en position hors gel (8°).
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC) à maintenir en service.
- Accessoires : 10 tables en plastique, 20 bancs en plastique, 20 chaises en plastique, 1 chariot de rangement pour les tables.
- Rampe de service / plan de travail : Evier inox simple bac, 2 plaques électrique avec leurs protections, 1 petit réfrigérateur encastré, 1 grand réfrigérateur, 1 congélateur coffre, espaces rangement.
- Rampe bar : Evier inox simple bac avec eau chaude (production chauffe-eau), espaces rangement, poubelle.
- Réserve : 1 poubelle (déchets à ensacher : sacs fournis).
- Toilettes : Unique (papier hygiénique et savon fournis).
- Placard à balais : Nécessaire de lavage et produits de nettoyage fournis : aspirateur, seau double avec système de pressage, balai de lavage à plat à pinces
- Sécurité : Alarme incendie, coupure électrique, 2 extincteurs, blocs d'éclairage de secours, plan d'évacuation.
- Limiteur de son : (non disponible).
- Vaisselle : (non disponible).

Une attention particulière sera accordée par l'utilisateur à :

- L'entretien de la salle, des toilettes et des équipements (notamment des tables, des chaises, de l'évier, des réfrigérateurs...).
- Porter les tables, bancs et chaises afin de ne pas rayer le sol
- La remise en place : Rangement unique par empilement des mobiliers au lieu indiqué
- Evacuer ses déchets en respectant les consignes de tri

Tout problème ou toute détérioration doit être signalé(e) sans délai au responsable de la Commune.

Un état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Un second état des lieux se fera à leurs restitutions.

Stationnement : Il s'effectue sur les parkings municipaux disposés dans le village. Une tolérance de stationnement peut toutefois être accordée s'il est sans gêne pour la circulation et les usagers, uniquement sur le seul coté descendant de la route des Teppes et sous l'entière responsabilité du demandeur.



mairielemoutaret@yahoo.fr

Tél. : 04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17 h à 20 h

Responsable : Jessica BALICHE (tél. 07 61 74 94 13)
Suppléante : Jacqueline FORVEILLE

Mesures générales ou particulières complémentaires pour l'utilisateur :

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Musique amplifiée autorisée : Oui Non

Si oui, conditions :

Mise à disposition municipale : Gratuite Onéreuse

Nombre de clés remises :

Salle festive =

Salle associative (pour accès tableau électrique) =

Clé triangle =

Autre(s) disposition(s) / observations :

Fait à

Le

L'utilisateur,
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le Maire
(ou par délégation le responsable désigné)